

Certificats CO₂ en forêt suisse

Prise de position de la fédération sylvicole suisse ([Verbund Waldbau Schweiz](#))

Depuis 2010, la **Fédération sylvicole suisse** réunit des experts qui sont actifs dans l'enseignement et la recherche sylvicoles. Son but est d'échanger des informations et de discuter de questions techniques, de contribuer au renforcement des compétences sylvicoles dans la recherche et la formation en Suisse et d'exploiter les synergies. Actuellement, le réseau est composé de représentants des institutions suivantes : EPFZ, Institut fédéral de recherches WSL, HAFL, Centre forestier de formation de Lyss, Centre forestier de formation de Maienfeld, Centre de silviculture de montagne GSM, Centre de compétence en silviculture CCS.

Situation de départ

En novembre 2022, la Commission européenne a proposé un règlement créant un cadre volontaire à l'échelle de l'UE pour certifier les absorptions de carbone de haute qualité. Afin de garantir la qualité et la comparabilité des performances des puits de carbone, le nouveau règlement de l'UE définit quatre **critères Q.U.A.L.I.T.Y.**, à l'aide desquels les projets de protection du climat en cours – y compris en forêt suisse – devaient être évalués.

1. Quantification (Quantification) : La performance des puits de carbone doit être mesurée avec précision et permettre de manière évidente de lutter contre le changement climatique.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, toutes les bases de calcul doivent être rendues publiques. Outre la méthode et les résultats de l'estimation des volumes sur pied et de l'accroissement, cela inclut également la publication des scénarios utilisés (scénario de référence et scénario de projet).

Au maximum, la performance *effective* des puits (modification effective du stock de carbone sur la durée du projet¹) peut être émise sous forme de certificats. Une renonciation à des baisses hypothétiques de volume sur pied² ne doit pas être comptabilisée. Les scénarios de référence théoriques ne sont pas toujours réalistes et seraient parfois non conformes au droit, car ils dépasseraient par exemple les possibilités légales ou entraîneraient des volumes sur pied non autorisés (selon le canton).

2. Additionnalité (Additionality) : Les mesures de stockage du carbone doivent aller au-delà des pratiques existantes et des prescriptions légales.

En Suisse, la forêt (surface, état, fonctions forestières) est bien protégée par la loi et il n'y a pas de menace de déforestation (interdiction de défricher). Ainsi, tous les certificats délivrés se réfèrent à ce que l'on appelle « *improved forest management IFM* » (en français : gestion forestière améliorée).

Dans ce cas, il faut prouver que le projet de protection climatique entraîne une amélioration notable de la gestion forestière (en termes de stockage de CO₂) par rapport à la gestion habituelle. L'additionnalité n'est pas donnée sur les surfaces où il existe déjà une renonciation contractuelle à l'exploitation (p.ex. réserves forestières totales).

De même, il doit être prouvé qu'il ne s'agit pas d'un simple transfert de production « *leakage* ». Cela s'applique au sein d'une entreprise forestière, au niveau régional et suprarégional et à l'échelle internationale (importation de bois). Dans certain cas, il peut être très difficile de prouver l'absence de transfert de production.

3. Stockage à long terme (Long-term storage) : Les certificats sont liés à la durée de stockage du carbone afin de garantir un stockage sur le long terme.

En Suisse, la durée contractuelle des certificats proposés est en général de 30 ans. En l'absence d'une réglementation claire sur le suivi, il est possible que le CO₂ supplémentaire stocké *temporairement* dans la forêt soit tout de même rejeté dans l'atmosphère à l'issue de la durée du projet.

¹ Exemple : volume sur pied au début du projet 10'000 m³. Volume sur pied à la fin du projet (30 ans plus tard) 13'000 m³ → Puissance d'absorption effective = 3000 m³ = 100 m³/an (transformés ensuite en équivalents CO₂).

² Exemple : le volume sur pied actuel est de 300 m³/ha. Celui-ci pourrait être réduit à 250 m³/ha, mais cela n'est pas fait. La renonciation à l'hypothétique réduction du volume sur pied est vendue comme une performance de puit de carbone.

Par conséquent, les certificats CO₂ proposés ne garantissent pas un stockage *permanent* de CO₂. Les éventuelles émissions de CO₂ sont tout au plus retardées, pour une durée équivalente à celle du projet. En revanche, l'effet de substitution résultant de l'utilisation du bois est vraiment permanent et doit donc être privilégié.

Pour les propriétaires forestiers, des questions non résolues se posent en outre quant aux conséquences si les objectifs du projet ne sont pas atteints, par exemple à la suite de calamités à grande échelle (remboursement des certificats déjà vendus, renonciation à l'exploitation décrétée jusqu'à la réalisation des objectifs du projet ; responsabilité, fonds de garantie des risques).

4. Durabilité (sustainability) : Les mesures de capture du carbone doivent contribuer aux objectifs de développement durable tels que l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, l'utilisation durable des ressources hydriques et marines, ainsi que la restauration de la biodiversité.

Il ne suffit pas de considérer la forêt comme un système isolé. En raison du stockage de carbone dans le bois transformé et de la substitution matérielle et énergétique, l'exploitation du bois a également une influence considérable sur le bilan du CO₂ en dehors de la forêt. Des études de l'OFEV montrent qu'une augmentation modérée de l'exploitation du bois (récolte complète du potentiel d'exploitation durable du bois) permet d'obtenir la meilleure capacité de stockage de CO₂ à moyen et long terme au niveau national ⁱ. Une exploitation réduite de bois sur la base de certificats CO₂ est donc en contradiction directe avec la politique nationale de la ressource bois 2030 ⁱⁱ.

Les volumes actuels de bois sur pied restent élevés en de nombreux endroits. Les modélisations de l'évolution de ces volumes dans le cadre du changement climatique indiquent qu'il faut s'attendre à une baisse de matériel sur pied à l'avenir (augmentation de la part de feuillus en plaine, augmentation des dégâts aux forêts). Ainsi, selon les modélisations de l'OFEV – avec un scénario d'exploitations réduites – la forêt deviendra même une source nette de CO₂ dans la deuxième moitié du siècle.

En outre, des volumes sur pied élevés en forêt sont souvent en conflit direct avec l'adaptation naturelle de l'écosystème au changement climatique. Adaptation qui, dans de nombreux cas, ne peut s'envisager sans une réduction rapide et substantielle des volumes sur pied.

Conclusion

La Fédération sylvicole suisse **considère que les caractéristiques QUALITY** proposées **ne sont en grande partie pas remplies** pour de nombreux certificats actuellement proposés et issus de projets de réduction de CO₂ en forêt suisse. Il y a donc un risque élevé de perte d'image pour le secteur forestier.

La Fédération sylvicole suisse conseille donc aux propriétaires et aux exploitants forestiers (entreprises forestières, etc.) de ne participer qu'à des projets qui sont transparents selon les critères QUALITY et qui comportent des prestations réelles et durables de puits de carbone.

En outre, il existe des moyens plus efficaces de tirer parti des forêts en matière de protection du climat, notamment en récoltant la capacité de production de bois durable des forêts suisses et en utilisant systématiquement le bois en cascade.

Les personnes et les organisations qui souhaitent s'engager en faveur de la forêt le feront de préférence en utilisant la matière première durable et locale qu'est le bois. En contact avec l'entreprise forestière locale, il existe en outre diverses possibilités de soutenir directement et de manière ciblée l'entretien des forêts ou certaines fonctions forestières (par exemple par le biais de l'écosponsoring).

ⁱ Effets de l'économie forestière et de l'industrie du bois suisses sur le CO₂, OFEV, 2007 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/klima/publikationen-studien/publikationen/co2-effekte-schweizer-wald-holzwirtschaft.html>

ⁱⁱ Politique de la ressource bois 2030, OFEV, 2021 : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/wald/publikationen-studien/publikationen/ressourcenpolitik-holz.html>